



Question sur les assurances automobile

Par **bijou58**, le **24/11/2012** à **21:20**

Bonsoir, rnrnUn assureur a t-il le droit de changer un contrat auto à l'achat d'une nouvelle auto ? Y at-il une loi qui leur permette cela ? c'est ce que l'assureur a répondu à mon mari.rnAyant changé de voiture à l'équivalent de l'ancienne 8 cv, notre assureur nous a envoyé un autre contrat à signer beaucoup moins avantageux que celui que l'on avait, la date d'anniversaire se terminant au mois de mars 2013.rnJe signale que nous assurons nos deux véhicules en touristique chez cet assureur chez lequel nous avons souscrit pour la première fois en 1990 et que nous avons 50% de bonus, pas d'accident depuis + 15 ans.rnMerci pour votre réponseUn internaute bien ennuyé

Par **chaber**, le **25/11/2012** à **06:48**

bonjourrnrnLors d'un changement de véhicule l'assureur établit un avenant pour entériner les nouvelles données.rnrnCet avenant fait obligatoirement référence à un n° de conditions générales qui peuvent avoir changées selon des évolutions propres à la Compagnie.rnrnPar exemple:rnen 2011 j'assure une voiture X en tous risques avec franchise de xxxx€. en 2012 j'achète le même type de véhicule mais la franchise de xxxx€ peut être supérieure ou être imposée sur des garanties Vol-Incendie ou bris de glaces.rnrnTentez de négocier avec votre assureur, sachant que vous avez toujours la possibilité de changer de compagnie